

PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026

Suite à la convocation en date du 13 mai 2026 les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANE se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal le 19 mai 2026 à 18 H sous la présidence de Madame Marie-Christine GULATER, Maire

La convocation a été affichée le 13 mai 2026.

Présents : Mrs PEBE Jean-Marc, WEIHSS Pascal, CUGNO Adrien, GUILMARD Ludovic et MATEOS Yannick

Mmes GUALTER Marie-Christine, CUGNO Marielle, ARTIGUES Martine, ANNOVAZZI Christelle*, ARGUESO GIMENEZ ORTIZ Jana, LAFFORGUE Marie-Ange et PAVAN Eva

Absents excusés : BOTTAREL Sébastien, FERRANDI Pierre, MENNAÏ Sahra

BOTTAREL Sébastien donne procuration à PAVAN Eva

FERRANDI Pierre donne procuration à WEIHSS Pascal

ANNOVAZZI Christelle* donne procuration à PEBE Jean-Marc

MENNAÏ Sahra donne procuration à CUGNO Marielle

Mme PAVAN Eva a été nommée secrétaire.

* ANNOVAZZI Christelle rejoint la séance avant l'examen du point n°5 de l'ordre du jour « tarifs location bureaux ». Elle participe aux délibérations et votes à compter de ce point.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 21 AVRIL 2026

RECRUTEMENT CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, notamment pour l'activité du complexe touristique.

Il est proposé de recruter pour et seulement en fonction des besoins :

♦ le Village de Vacances :

- 2 postes d'Adjoint Administratif Territorial contractuel à partir du 1^{er} juin 2026 au 31 août 2026, 25 H/semaine maximum et selon les besoins du service ;
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'Adjoint Administratif et selon l'échelon de recrutement.
- 1 postes d'Adjoint Technique Territorial contractuel, à partir du 1^{er} juin 2026 au 31 août 2026, 25 H/semaine maximum et selon les besoins du service ;
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'Adjoint Technique et selon l'échelon de recrutement.

- 1 poste d'animateur territorial contractuel, à partir du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026, 35 H/semaine maximum et selon les besoins du service ;
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'Animateur Territorial et selon l'échelon de recrutement.
- 1 poste d'éducateur territorial APS contractuel, à partir du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2025, 35 H/semaine maximum et selon les besoins du service ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'Educateur Territorial APS et selon l'échelon de recrutement.

♦ la Commune :

- 1 poste d'adjoint technique territorial, à partir du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2026, 35H/semaine maximum et selon les besoins du service.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'Adjoint Technique et selon l'échelon de recrutement.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Recruter du personnel comme prévu ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour occuper ces emplois et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 1650-1 du Code Général des impôts prévoit que chaque Commune institue une commission communale des impôts directs composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires dans les Communes de 2000 habitants ou moins. La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du Conseil Municipal. Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission. Les six commissaires titulaires et les six suppléants seront désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal en nombre double.

Madame le Maire précise les conditions à remplir par les Commissaires ainsi que les conditions touchant à la constitution de cette commission.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose comme commissaires à la commission des impôts directs la liste jointe en annexe.

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, Madame le Maire informe qu'il convient de désigner un conseiller municipal pour la commission de contrôle des listes électorales.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Elle se compose :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Dans tous les cas, quel que soit le nombre d'habitants de la commune, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

LAFFORGUE Marie-Ange accepte d'être membre titulaire.

FERRANDI Pierre accepte d'être membre suppléant

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité LAFFORGUE Marie-Ange membre de la commission de contrôle et FERRANDI Pierre suppléant

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE MANE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de taxe professionnelle unique et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, cette commission est renouvelée, après chaque renouvellement municipal, par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La loi ne prévoit pas de dispositions particulières sur le cumul des fonctions des membres : un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges.

Mme le Maire expose que le conseil communautaire, en date du 16 avril 2026, a renouvelé la même composition de la CLECT avec un représentant de chaque commune, qui doit être désigné par chaque conseil municipal par délibération.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu la délibération de la communauté de communes Cagire Garonne Salat en date du 16 avril 2026 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de manifester leur intérêt

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme MENNAÏ Sahra comme titulaire et Mme ANNOVAZZI Christelle comme suppléante représentant la Commune au sein de la CLECT.

TARIF ET LOCATION DES BUREAUX COMMUNAUX SITUÉS 6 PLACE DE LA VIERGE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune dispose de trois bureaux, situés 6 place de la Vierge 31260 MANE dont 2 bureaux au 1^{er} étage et 1 bureau en RDC avec accès autonome.

Madame le Maire informe que par la délibération n°3-7 du 11 avril 2022, les tarifs présentés ci-après avaient été définis. Elle informe que les bureaux 1 et 3 sont loués et que les tarifs ont évolué, compte tenu de la révision annuelle des loyers.

Madame le Maire propose d'actualiser les tarifs mensuels et souhaite fixer un tarif journalier pour la mise à disposition ponctuelle des bureaux. Les tarifs actualisés mensuels et journaliers s'établissent charges comprises.

	Caractéristiques	Tarifs mensuels de libération n°2022-7-3	Tarifs mensuels actualisés	Tarifs journaliers
BUREAU 1	rdc, accès autonome sur parking extérieur et PMR, parking, bureau, caisson, armoire rangement, 15 m ²	350	450	50
BUREAU 2	1er étage, accès mairie, parking, 11m ² , bureau	250	350	40
BUREAU 3	1er étage, accès mairie, parking, 13m ² , bureau	250	350	40

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le tarif mensuel et journalier de location comme cité précédemment
- le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- d'autoriser Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

DÉCISION MODIFICATIVE 2026 VILLAGE DE VACANCES N ° 1

Madame le Maire informe le Conseil que le montant inscrit en dépenses de fonctionnement au chapitre 023 (21 162,68 euros) est différent de 500,00 euros avec la somme en recette d'investissement au 021 (21 662,68 euros). Afin de rectifier cette incohérence, il convient d'augmenter l'article 023 (chapitre 023) de 500 € et de diminuer l'article 6061 (chapitre 011) de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les crédits nouveaux ci-après :

Chapitres	Articles	Section fonctionnement	Crédits votés	Augmentation ou diminution de Crédits
011	6061	Fournitures non stockables	43 000 €	- 500 €
023	023	Virement à la section investissement	21 162.68 €	+ 500 €
		Dépenses	64 162.68 €	0
		Recettes	0	0

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire manifeste l'intérêt de la Commune d'acquérir la licence IV détenue par un mandataire judiciaire dans le cadre d'une liquidation judiciaire sur la commune de Mane. Le coût de cette licence s'élèverai entre 15 000 € et 18 000 €.

Madame le Maire informe le Conseil que la Commune a été sollicitée par l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle pour accueillir des personnes en TIG. La Commune est intéressée et a engagé les démarches nécessaires à cet effet.

Madame le Maire informe le Conseil que le complexe touristique de la Justale accueillera l'association Beauchat'Rose dans le cadre d'une marche en faveur de la lutte contre le cancer le 14/06/2026.

Madame le Maire fait part au Conseil qu'elle souhaite installer quelques bancs et un barbecue sur le terrain allée de la peupleraie entre le cimetière et l'ancienne voie ferrée.

20H15 la séance est levée.

M-C. GUALTER	S. BOTTAREL Procuration à E. PAVAN	M. CUGNO	J-M. PEBE	M. ARTIGUES
P. WEIHSS	C. ANNOVAZZI	M-A. LAFFORGUE	S. MENNAÏ Procuration à M. CUGNO	Y. MATEOS
P. FERRANDI Procuration à P. WEIHSS	A. CUGNO	J. ARGUESO GIMENEZ ORTIZ	L.GUILMARD	E. PAVAN